



المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC
ولاية جهة مراكش-أسفي

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



COMMUNE
DE MARRAKECH



Renforcement du Développement Durable de la ville de Marrakech à travers une planification et un financement innovant

Programme Marrakech Ville Durable

Appel à consultation pour le recrutement d'un BET pour l'élaboration
et mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du
Programme « Marrakech, Ville Durable ».

Termes de référence

Référence :

AC03/PROJET_MVD/2026

Version :

Septembre 2026

Toute demande d'éclaircissements doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse :
projet_mvd@environnement.gov.ma avec la mention obligatoire : « AC03/Projet_MVD/2026-Demande
de complément d'information »

Table des matières

1. Contexte et justification de la consultation.....	4
1.1 Le Programme « Marrakech, Ville Durable »	4
1.2 Un Programme classé en risque élevé	4
1.3 Pourquoi cette consultation, et pourquoi maintenant	4
2. Ce que le prestataire produit et ce qu'il prescrit	6
2.1 Les quatre niveaux du dispositif attendu	6
3. Le vocabulaire de la mission, en langage clair	8
4. Objectifs de la consultation	10
4.1 Objectif général.....	10
4.2 Objectifs spécifiques	10
5. Référentiels applicables	11
5.1 Le cadre réglementaire national	11
5.2 Les standards du Programme des Nations Unies pour le Développement.....	12
5.3 Les exigences du Fonds pour l'Environnement Mondial.....	12
5.4 Comment concilier les trois référentiels.....	12
6. Mission 1 — Diagnostic et actualisation du filtrage des risques	13
6.1 Revue de la documentation	13
6.2 Registre des sous-projets	13
6.3 Ce qui a changé depuis 2022	13
6.4 Le contexte et les personnes concernées	13
6.5 Les études déjà réalisées	14
6.6 Les dispositifs déjà en place	14
6.7 Actualisation de l'examen préalable et cartographie des risques	14
6.8 Comparaison des référentiels et actions prioritaires.....	15
7. Mission 2 — Cadre de gestion, dispositifs transversaux et système de suivi.....	16
7.1 Principes, champ d'application et règles générales.....	16
7.2 La procédure de filtrage des sous-projets.....	16
7.3 Classement des risques, exclusions et vigilance	16
7.4 Déterminer l'instrument requis	16
7.5 Contenus types des instruments et plans spécialisés	16
7.6 Exigences applicables aux marchés et aux entreprises.....	17
7.7 Les outils de terrain.....	17
7.8 Le mécanisme de gestion des plaintes.....	17
7.9 Parties prenantes, genre et inclusion	18
7.10 Indicateurs, suivi et rapportage	18
7.11 Gestion des incidents et des écarts	18
7.12 Accompagnement du démarrage et remise des outils	18
8. Mission 3 — Bordereau de suivi du plan de gestion environnementale et sociale	19

8.1 Objet de la mission.....	19
8.2 Les quatre échéances.....	19
8.3 Contenu du bordereau de suivi actualisé	19
8.4 Contenu de l'état d'avancement semestriel	19
8.5 Modalités d'exécution	20
8.6 Caractère forfaitaire de la mission (tranche ferme).....	20
Livable.....	20
9. Mission 4 — Notices d'impact et plans de gestion à la demande.....	21
9.1 Nature et déclenchement de la tranche conditionnelle	21
9.2 Contenu attendu d'une notice d'impact sur l'environnement	21
9.3 Contenu attendu d'un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	21
9.4 Modalités d'exécution	21
10. Livrables et calendrier	22
10.1 Conditions de recevabilité	23
11. Réunions et ateliers	23
12. Examen et validation des livrables	23
13. Langues, formats, propriété des données et confidentialité.....	23
14. Composition et qualification de l'équipe	25
14.1 Composition des réponses à la présente consultation	25
14.2 Critères d'évaluation des offres techniques	26
15. Obligations du Maître d'ouvrage.....	29
16. Prix et modalités de règlement	30
16.1 Tranche ferme — Prix forfaitaires des missions 1, 2 et 3.....	30
16.2 Modalités de règlement du forfait de la mission 3	30
16.3 Montant de la tranche ferme et commandes de la tranche conditionnelle.....	31
Annexe 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur	33
Annexe 2 : Modèle d'acte d'engagement	34
Annexe 3 : Modèle de curriculum vitae.....	35

1. Contexte et justification de la consultation

1.1 Le Programme « Marrakech, Ville Durable »

Le Programme « Marrakech, Ville Durable », dont l'intitulé complet est « Renforcement du développement durable de la ville de Marrakech par une planification et un financement innovants », est porté par le Département du Développement Durable du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, à travers la Direction Régionale de l'Environnement de Marrakech-Safi. Il est conduit en partenariat avec la Wilaya, la Commune de Marrakech, la Commune de Méchouar Kasbah et l'ensemble des institutions concernées. Il bénéficie d'un financement du Fonds pour l'Environnement Mondial, dans le cadre de son programme d'impact consacré aux villes durables, ainsi que de l'accompagnement et de l'assurance qualité du Programme des Nations Unies pour le Développement. Lancé le 31 mai 2023, il s'achève en décembre 2028.

Son ambition est simple à énoncer et exigeante à tenir : faire de Marrakech une référence marocaine en matière de durabilité urbaine, en agissant en même temps sur la manière de planifier, sur la manière d'investir et sur la manière de financer. Le Programme est organisé en quatre composantes.

- La première porte sur la planification urbaine durable et intégrée et sur la réforme des politiques publiques : le Plan Climat de la ville, la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de développement durable, le dialogue avec les acteurs de l'urbanisme.
- La deuxième porte sur les investissements sobres en carbone et résilients. C'est la composante la plus lourde, et la plus exposée : mobilité durable et voies réservées aux deux-roues, zone à faibles émissions, bornes de recharge pour véhicules électriques, partage de motocycles électriques, efficacité énergétique des bâtiments publics et des établissements hôteliers, éclairage public intelligent de la zone industrielle de Sidi Ghanem, gestion des déchets de construction et de démolition, filière des déchets verts, réhabilitation de jardins historiques et publics, verdissement des écoles, arrosage économe des espaces verts.
- La troisième porte sur le financement innovant et la mise à l'échelle : amélioration de la planification financière communale, conception de mécanismes financiers nouveaux, modèles d'affaires associant le secteur privé.
- La quatrième porte sur le plaidoyer, le partage des connaissances et les partenariats, ainsi que sur la mise en œuvre du plan relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, du plan d'engagement des parties prenantes et du plan de suivi et d'évaluation.

1.2 Un Programme classé en risque élevé

Lorsque le Programme a été préparé, il a fait l'objet d'un examen préalable de ses risques environnementaux et sociaux, conformément aux standards du Programme des Nations Unies pour le Développement. Cet examen figure à l'annexe 6 du document de projet cosigné le 30 novembre 2022. Il a permis d'identifier dix-sept risques : un risque élevé, sept risques substantiels et neuf risques modérés. Le Programme a, en conséquence, été classé dans la catégorie la plus exigeante, celle du risque élevé.

Ces risques se concentrent très largement sur les investissements de la deuxième composante. Ils concernent la production de déchets de batteries, les nuisances et les dangers liés aux chantiers de mobilité et d'aménagement, les déplacements possibles de personnes ou d'activités économiques, les risques pour les travailleurs intervenant en toiture, les impacts des installations de traitement et de valorisation des déchets, la fragilité des aménagements végétalisés face au changement climatique. S'y ajoutent des risques transversaux, moins visibles mais bien réels : le fait que certains habitants n'aient pas les moyens de faire valoir leurs droits, que les bénéfices du Programme n'atteignent pas les quartiers les plus modestes, ou que les femmes restent en marge de l'accès aux ressources et aux services que le Programme améliore.

Un cadre de gestion environnementale et sociale a été rédigé à ce stade et soumis à divulgation publique du 3 janvier au 31 mars 2022. Mais il a été écrit avant que les investissements ne soient définis dans le détail : il fixe des principes, sans pouvoir désigner les chantiers auxquels ils s'appliqueraient.

1.3 Pourquoi cette consultation, et pourquoi maintenant

Trois années de mise en œuvre ont changé la nature du Programme. Ce qui était esquissé en 2022 est devenu, pour une part, des chantiers réels.

Les travaux d'éclairage public intelligent de la zone industrielle de Sidi Ghanem sont en voie d'achèvement. La moitié des audits énergétiques des bâtiments publics a été réalisée. Le cahier des charges de la gestion déléguée du service des déchets de construction et de démolition a été adopté par le Conseil communal, et le foncier de la future plateforme

est en cours d'apurement. Les études techniques de réhabilitation du Jardin El Harti sont achevées et le dossier d'appel d'offres se prépare. Les conventions relatives aux voies cyclables et au plan de mobilité urbaine durable ont été signées. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour les audits énergétiques des établissements hôteliers, un autre pour le réseau de bornes de recharge. À l'inverse, certaines activités initialement prévues ont été abandonnées ou reformulées.

Le cadre écrit en 2022 ne décrit donc plus la réalité du Programme. Et surtout, il n'a jamais été traduit en procédures, en outils et en habitudes de travail. Il en résulte une situation à corriger sans attendre : des investissements sensibles progressent alors que le dispositif censé encadrer leurs risques n'est pas opérationnel.

C'est précisément l'objet de cette consultation. Il ne s'agit pas de produire un document de plus, mais de mettre en place un dispositif : un diagnostic remis à jour, un cadre assorti de ses procédures et de ses outils, des dispositifs transversaux qui fonctionnent réellement — mécanisme de gestion des plaintes, consultation des parties prenantes, prise en compte du genre — et un système de suivi permettant à l'équipe du Programme de tenir tout cela dans la durée, jusqu'à la clôture de décembre 2028.

Un cadre n'a toutefois de valeur que si quelqu'un vérifie, à intervalles réguliers, qu'il est effectivement appliqué. La consultation comprend donc une mission consacrée au suivi : à quatre échéances précises, le prestataire actualisera le bordereau de suivi du plan de gestion et produira un état d'avancement assorti de son tableau d'indicateurs. Ces échéances sont calées sur le calendrier de redevabilité du Programme, de manière que le Maître d'ouvrage dispose d'un état à jour au moment où il en a besoin, et non trois mois plus tard.

Enfin, lorsque le filtrage d'un sous-projet révélera qu'une notice d'impact ou un plan de gestion particulier est nécessaire, le Maître d'ouvrage pourra le commander au prestataire à l'unité, sans relancer une nouvelle consultation.

2. Ce que le prestataire produit et ce qu'il prescrit

Un cadre de gestion environnementale et sociale n'a pas pour rôle d'absorber toutes les études d'impact d'un programme. Son rôle est de dire, pour chaque sous-projet, quelle étude est nécessaire, ce qu'elle doit contenir, qui doit la commander et qui doit la valider. La distinction n'est pas théorique : elle détermine ce que le prestataire est payé pour faire, et ce qu'il ne doit pas faire.

La règle applicable est donc la suivante, et elle ne souffre pas d'ambiguïté.

Ce que le prestataire produit lui-même	Ce que le prestataire prescrit, sans le réaliser
- Le diagnostic environnemental et social remis à jour. - L'actualisation de l'examen préalable des risques et du registre des risques. - Le registre complet des sous-projets, avec pour chacun son niveau de risque et l'instrument dont il a besoin. - Le cadre de gestion environnementale et sociale et l'intégralité de ses outils : fiches de filtrage, grilles de classement, matrices de décision, modèles de plans de gestion, clauses à insérer dans les marchés, listes de contrôle de chantier, registres d'incidents et de plaintes. - Le mécanisme de gestion des plaintes consolidé et le plan d'engagement des parties prenantes remis à jour. - Le système d'indicateurs, les tableaux de bord et les canevas de rapports. - Les termes de référence des études qui s'avéreront nécessaires. - Le bordereau de suivi du plan de gestion et les quatre états d'avancement semestriels qui en rendent compte. - Et, seulement si le Maître d'ouvrage le commande au titre de la mission 4, les notices d'impact et les plans de gestion propres à un sous-projet déterminé.	- Les études d'impact environnemental et social propres à chaque sous-projet : le prestataire établit qu'elles sont nécessaires, en définit le contenu et en rédige les termes de référence, mais ne les réalise pas au titre du prix forfaitaire. - Les audits environnementaux réglementaires relevant des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'ouvrage délégués. - Les plans de gestion de chantier, qui incombent contractuellement aux entreprises de travaux et dont le prestataire fournit le modèle et les exigences minimales. - Les plans spécialisés — santé et sécurité au travail, déchets, biodiversité, patrimoine, réinstallation ou restauration des moyens d'existence — dont le prestataire définit le contenu type et les conditions de déclenchement. - Les mesures correctives elles-mêmes, dont la mise en œuvre relève des maîtres d'ouvrage et des entreprises ; le prestataire en définit la nature, l'échéance et le mode de vérification.

Clause de maîtrise du périmètre

La réalisation des notices d'impact et des plans de gestion propres à un sous-projet déterminé n'est pas comprise dans les prix forfaitaires des missions 1, 2 et 3.

Ces prestations relèvent exclusivement de la mission 4, qui a un caractère unitaire : elles ne sont exécutées que sur ordre de service exprès du Maître d'ouvrage, et rémunérées au prix unitaire porté au bordereau, multiplié par le nombre effectivement commandé.

Le prestataire ne peut prétendre à aucune rémunération au titre d'une étude qu'il aurait réalisée sans ordre de service préalable.

2.1 Les quatre niveaux du dispositif attendu

Pour éviter que le cadre, les modes opératoires, les instruments de terrain et le suivi ne se mélangent, la prestation est construite sur quatre niveaux distincts. Le prestataire devra les identifier séparément dans chacun de ses livrables : un lecteur doit pouvoir savoir, en ouvrant le document, s'il lit une règle, un mode opératoire, un outil ou une modalité de contrôle.

Niveau	Ce qu'il contient	La question à laquelle il répond
Les règles	Les principes, les référentiels applicables, la manière de concilier la réglementation marocaine et les exigences internationales, les activités exclues et celles qui appellent une vigilance particulière.	Qu'est-ce qui est permis, et selon quels principes ?
Les procédures	L'enchaînement des étapes : comment un sous-projet est examiné, classé, orienté vers l'instrument qu'il requiert, validé, suivi puis clôturé ; qui décide, qui valide, dans quel délai.	Qui fait quoi, quand, et dans quel ordre ?
Les outils	Les documents que l'on utilise réellement : fiches de filtrage, grilles de classement, matrices de décision, modèles de plans de gestion, clauses contractuelles, listes de contrôle, registres.	Avec quoi travaille-t-on concrètement ?
Le suivi	Les indicateurs, la façon de collecter et de vérifier les données, les tableaux de bord, les rapports périodiques, le traitement des incidents, des écarts et des plaintes.	Comment sait-on que cela a été fait, et bien fait ?

3. Le vocabulaire de la mission, en langage clair

Les termes ci-dessous reviennent tout au long de ce cahier. Ils sont définis ici une fois pour toutes, en français courant. Le nom anglais est indiqué à titre de repère, pour permettre au prestataire de retrouver la notion dans la documentation internationale : il n'a pas à être employé dans les livrables.

Le prestataire reprendra ces définitions dans ses propres documents et s'abstiendra d'introduire des abréviations non expliquées. Tout outil qu'il produira sera accompagné d'un mode d'emploi d'une page, rédigé pour un agent qui n'est pas spécialiste de ces questions.

Terme français	Nom anglais	Ce qu'il désigne
Cadre de gestion environnementale et sociale	Environmental and Social Management Framework	Document qui fixe, pour un programme dont tous les projets ne sont pas encore définis, les règles, les procédures et les outils permettant de repérer et de maîtriser les risques de chaque projet à venir. C'est le document central de cette consultation.
Standards environnementaux et sociaux	Social and Environmental Standards	Corps de règles du Programme des Nations Unies pour le Développement, composé de principes transversaux et de huit standards thématiques, auquel tout projet qu'il soutient doit se conformer.
Examen préalable des risques	Social and Environmental Screening Procedure	Examen standardisé qui permet de repérer les risques d'un projet, de les apprécier selon leur gravité et leur probabilité, et d'en déduire un niveau de risque. Il a été appliqué au Programme lors de sa préparation et doit aujourd'hui être remis à jour.
Filtrage d'un sous-projet	Sub-project screening	Application de la même logique à un projet particulier : on décrit l'activité, on identifie ce qu'elle peut affecter, on lui attribue un niveau de risque, et on en déduit l'instrument à mobiliser.
Niveaux de risque	Risk categorization: Low, Moderate, Substantial, High	Quatre niveaux sont utilisés : faible, modéré, substantiel et élevé. Plus le risque est important, plus l'évaluation et les mesures de maîtrise doivent être approfondies.
Étude d'impact environnemental et social	Environmental and Social Impact Assessment	Étude approfondie d'un projet déterminé : état initial du site, identification et évaluation des impacts, comparaison des variantes possibles, définition des mesures à prendre. Elle débouche sur un plan de gestion.
Notice d'impact sur l'environnement	Environmental Impact Notice	Version allégée de l'étude d'impact, prévue par la réglementation marocaine pour les projets de moindre ampleur.
Évaluation environnementale et sociale stratégique	Strategic Environmental and Social Assessment	Évaluation qui porte non pas sur un chantier, mais sur une politique, un plan ou un programme, afin d'anticiper ses effets d'ensemble, y compris ses effets indirects sur certains groupes de population.
Plan de gestion environnementale et sociale	Environmental and Social Management Plan	Document qui traduit les conclusions d'une étude en actions concrètes : pour chaque impact, une mesure, un responsable, un délai, un coût, un indicateur et un mode de vérification.
Plan de gestion de chantier	Contractor's Environmental and Social Management Plan	Même logique, mais établie par l'entreprise de travaux pour son propre chantier, et approuvée avant tout démarrage.
Bordereau de suivi du plan de gestion	Environmental and Social Monitoring Log	Tableau unique qui recense, action par action, ce qui était prévu, ce qui a été fait, ce qui reste à faire, ce qui a pris du retard et ce qui a changé. C'est l'outil qui permet, à une date

Terme français	Nom anglais	Ce qu'il désigne
Hierarchie d'atténuation	Mitigation hierarchy	donnée, de dire où en est réellement l'application du plan de gestion. Ordre dans lequel on traite un impact : éviter d'abord, réduire ensuite, atténuer ensuite, et compenser seulement en dernier ressort.
Liste d'exclusion	Exclusion list	Liste des activités qui ne peuvent en aucun cas être financées ou appuyées par le Programme.
Mécanisme de gestion des plaintes	Grievance Redress Mechanism	Dispositif permettant à toute personne ou tout groupe affecté par le Programme de faire connaître une préoccupation ou une réclamation, et garantissant son enregistrement, son traitement dans un délai déterminé et une réponse. Le Programme en dispose déjà : il a été institué en juillet 2024.
Mécanisme de réponse aux parties prenantes	Stakeholder Response Mechanism	Voie de recours du Programme des Nations Unies pour le Développement, permettant de traiter conjointement un différend lié aux effets environnementaux ou sociaux d'un projet lorsque le mécanisme local n'a pas suffi.
Unité d'examen de la conformité environnementale et sociale	Social and Environmental Compliance Unit	Instance du Programme des Nations Unies pour le Développement qui instruit les allégations de non-respect de ses propres standards.
Plan d'engagement des parties prenantes	Stakeholder Engagement Plan	Document qui recense les acteurs concernés, définit la manière et le rythme selon lesquels ils sont informés et consultés, et veille à ce que les groupes les plus vulnérables ne soient pas laissés de côté.
Plan de réinstallation et de restauration des moyens d'existence	Resettlement Action Plan / Livelihood Restoration Plan	Document établi lorsqu'un projet ne peut éviter de déplacer des personnes ou de leur faire perdre un revenu, même temporairement : il définit qui est concerné, à quoi chacun a droit, et comment les moyens d'existence sont rétablis.
Exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité applicables aux marchés	Environmental, Social, Health and Safety requirements	Ensemble des obligations que l'on insère dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats, afin que les bureaux d'études et les entreprises soient tenus, contractuellement, de respecter les règles du cadre de gestion.
Exploitation et atteintes sexuelles, harcèlement sexuel	Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment	Catégorie de risque social qui exige un traitement particulier et strictement confidentiel, notamment dans le mécanisme de gestion des plaintes et dans les codes de conduite imposés au personnel des entreprises.
Rapport annuel de mise en œuvre du projet	Project Implementation Report	Rapport établi chaque année par l'équipe du Programme et le Programme des Nations Unies pour le Développement, rendant compte de l'avancement, des résultats et de la maîtrise des risques. C'est le principal document de redevabilité vis-à-vis du Fonds pour l'Environnement Mondial.
Dispositif de mesure, de rapportage et de vérification	Monitoring, Reporting and Verification	Organisation permettant de collecter les données de suivi, de les consolider, de les présenter sous forme de tableaux de bord et d'en vérifier la sincérité par des preuves documentées.

4. Objectifs de la consultation

4.1 Objectif général

La consultation a pour objet de doter le Programme « Marrakech, Ville Durable » d'un dispositif complet et opérationnel de maîtrise de ses risques environnementaux et sociaux : un diagnostic à jour, un cadre de gestion assorti de ses procédures et de ses outils, des dispositifs transversaux effectifs et un système de suivi permettant d'en assurer l'application jusqu'à la clôture du Programme en décembre 2028. Elle comprend en outre le suivi de l'application effective de ce dispositif, à quatre échéances déterminées, ainsi que la faculté pour le Maître d'ouvrage de commander au prestataire, à l'unité, les notices d'impact et les plans de gestion que le filtrage des sous-projets rendra nécessaires.

4.2 Objectifs spécifiques

Neuf objectifs spécifiques sont assignés au prestataire. Ils sont formulés en termes de résultats à atteindre, et non d'activités à conduire : ils serviront de référence pour l'appréciation des offres comme pour la recevabilité des livrables.

N°	Objectif spécifique
1	Remettre à jour le diagnostic environnemental et social du Programme, en tenant compte de l'évolution du portefeuille d'activités depuis l'approbation du document de projet et de l'état réel d'avancement des opérations.
2	Actualiser l'examen préalable des risques et le registre des risques, et établir le niveau de risque actuel du Programme dans son ensemble comme de chacun de ses sous-projets.
3	Élaborer un cadre de gestion environnementale et sociale réellement opérationnel, conforme aux standards environnementaux et sociaux du Programme des Nations Unies pour le Développement, aux exigences applicables du Fonds pour l'Environnement Mondial et au cadre réglementaire national.
4	Mettre en place un système homogène de filtrage, de classement, d'évaluation, de maîtrise, de suivi et de rapportage des risques, applicable à l'ensemble du portefeuille du Programme, et déterminant pour chaque sous-projet l'instrument dont il a besoin.
5	Intégrer les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans la passation, la contractualisation et l'exécution des investissements, notamment par des clauses contractuelles, l'obligation d'un plan de gestion de chantier et le traitement des écarts.
6	Renforcer et rendre effectifs les dispositifs transversaux du Programme : engagement des parties prenantes, mécanisme de gestion des plaintes, santé et sécurité, égalité entre les femmes et les hommes, inclusion, gestion des incidents.
7	Doter le Programme d'un système de suivi et de rapportage durable, appuyé sur des indicateurs et des tableaux de bord, permettant à l'équipe du Programme de rendre compte de la maîtrise des risques jusqu'à la clôture de décembre 2028.
8	Établir puis actualiser, à quatre échéances calées sur le calendrier de redevabilité du Programme, le bordereau de suivi du plan de gestion, et produire à chacune de ces échéances un état d'avancement rendant compte des changements intervenus, des actions réalisées et du degré de respect des engagements pris.
9	Réaliser, lorsque le Maître d'ouvrage le commande par ordre de service, les notices d'impact et les plans de gestion propres à un sous-projet déterminé, dont le filtrage aura établi la nécessité.

5. Référentiels applicables

Le cadre de gestion et les instruments qui en découlent devront respecter trois corps de règles : la réglementation marocaine, les standards du Programme des Nations Unies pour le Développement et les exigences du Fonds pour l'Environnement Mondial. Ces trois ensembles ne se recouvrent pas exactement, et une partie du travail consiste précisément à dire comment on les concilie.

5.1 Le cadre réglementaire national

Le prestataire prendra en compte, sans que cette liste soit limitative, les textes suivants, leurs textes d'application et leurs modifications éventuelles. Il lui appartient de vérifier l'état de vigueur de chaque texte au moment de son travail, et de compléter la liste par tout texte utile qu'il identifierait au cours de la première mission.

Texte	Objet	Incidence pour le Programme
Loi n° 49-17 relative à l'évaluation environnementale	Cadre général actuel : évaluation environnementale stratégique, étude d'impact, notice d'impact, audit environnemental.	Détermine à quel régime chaque sous-projet est soumis et ce que doit contenir l'évaluation exigée.
Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement et ses décrets d'application	Régime antérieur : listes de projets assujettis, contenu, procédure, comités d'examen.	Reste utile pendant la période de transition et pour apprécier la conformité des études déjà réalisées.
Loi-cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable	Principes de prévention, de précaution, du pollueur-payeur, de participation et de responsabilité.	Fonde les principes directeurs du cadre de gestion.
Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination telle que modifiée et complétée par la loi 23-12	Prévention, collecte, transport, stockage, traitement et élimination des déchets.	S'applique aux chantiers, à la filière des déchets de construction et de démolition et à celle des déchets verts.
Loi n° 36-15 relative à l'eau	Protection et gestion de la ressource, prélèvements et rejets.	S'applique aux aménagements d'espaces verts et aux systèmes d'arrosage économes.
Loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air	Prévention et réduction des émissions atmosphériques.	S'applique aux chantiers, aux poussières et à la conception de la zone à faibles émissions.
Loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments et sites historiques	Protection du patrimoine historique, des sites et des objets d'art.	Enjeu majeur à Marrakech : Médina, jardins historiques, palmeraie, conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
Loi n° 65-99 portant code du travail	Relations et conditions de travail, hygiène et sécurité.	Fonde les exigences relatives aux conditions de travail et à la sécurité sur les chantiers.
Loi n° 12-90 relative à l'urbanisme telle que modifiée et complétée par la loi 66-12	Règles d'aménagement et autorisations.	Assure l'articulation des sous-projets avec les documents d'urbanisme.
Loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause	Procédure d'acquisition foncière et d'indemnisation.	S'applique dès qu'un sous-projet est susceptible de déplacer des personnes ou des activités économiques.

Texte	Objet	Incidence pour le Programme
d'utilité publique et à l'occupation temporaire		

5.2 Les standards du Programme des Nations Unies pour le Développement

Le cadre devra être conforme aux standards environnementaux et sociaux du Programme des Nations Unies pour le Développement dans leur version en vigueur. Ces standards reposent d'abord sur des principes transversaux : ne laisser personne de côté, respecter les droits humains, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, rechercher la durabilité et la résilience, rendre compte de ses actes.

Ils comportent ensuite huit standards thématiques : conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ; changement climatique et risques de catastrophe ; santé, sûreté et sécurité des communautés ; patrimoine culturel ; déplacement et réinstallation ; peuples autochtones ; travail et conditions de travail ; prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources. L'examen préalable conduit sur le Programme a déclenché l'ensemble de ces principes et de ces standards, sans exception.

Le cadre devra également traiter des deux voies de recours dont disposent les personnes affectées auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement lui-même : le mécanisme de réponse aux parties prenantes et l'unité d'examen de la conformité environnementale et sociale. L'articulation entre le mécanisme de gestion des plaintes du Programme et ces deux voies devra être expliquée en termes simples et rendue accessible aux populations concernées, et non renvoyée à un lien internet.

5.3 Les exigences du Fonds pour l'Environnement Mondial

Le cadre devra respecter la politique du Fonds pour l'Environnement Mondial relative aux normes minimales en matière de sauvegardes environnementales et sociales, les exigences propres à son programme d'impact consacré aux villes durables, ainsi que les obligations de suivi et de rapportage attachées au financement. Il comportera notamment la liste des activités exclues de tout financement. En cas de divergence entre les documents officiels du Programme et ces politiques, le prestataire signalera l'écart au Maître d'ouvrage plutôt que de trancher de lui-même.

5.4 Comment concilier les trois référentiels

La règle est la suivante : lorsque plusieurs référentiels traitent du même risque, c'est l'exigence la plus protectrice de l'environnement, des personnes et des communautés qui s'applique.

Deux conséquences pratiques en découlent, que le prestataire devra énoncer clairement. D'une part, le fait qu'un sous-projet doive faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact relève du droit marocain, tandis que le niveau d'exigence en matière de maîtrise des risques relève du niveau de risque établi par l'examen préalable : les deux se cumulent, l'un ne dispense pas de l'autre. D'autre part, une notice d'impact ne peut pas tenir lieu d'étude d'impact lorsqu'une évaluation plus approfondie est requise, que ce soit par la réglementation ou par la nature du projet.

Le prestataire réalisera, au titre de la première mission, une comparaison de ces trois corps de règles, domaine de risque par domaine de risque, en indiquant pour chacun les exigences respectives, les points de convergence, les divergences et la règle finalement retenue dans le cadre de gestion.

6. Mission 1 — Diagnostic et actualisation du filtrage des risques

6.1 Revue de la documentation

Le prestataire rassemblera et exploitera l'ensemble de la documentation du Programme, qui lui sera remise au démarrage. S'il manque une pièce, il le signalera par écrit au Maître d'ouvrage et indiquera dans son rapport en quoi cette absence limite ses conclusions : mieux vaut une réserve explicite qu'une affirmation mal étayée.

- Le document de projet cosigné le 30 novembre 2022 et ses annexes, en particulier l'annexe 6 relative à l'examen préalable des risques, celle relative au plan d'engagement des parties prenantes et celle relative au plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le cadre de gestion environnementale et sociale rédigé lors de la préparation du Programme et divulgué début 2022.
- L'actualisation de l'examen préalable établie par l'équipe du Programme, qui documente les mesures prises depuis le lancement.
- Les rapports annuels de mise en œuvre du projet, dont celui de 2026, les plans de travail annuels et les rapports d'avancement trimestriels de 2023 à 2026.
- Les conventions de partenariat, les dossiers d'appel d'offres, les marchés et les contrats relatifs aux sous-projets engagés ou en cours de passation.
- Les études de faisabilité, les études techniques et les études environnementales déjà réalisées, pour le Programme ou pour ses partenaires.
- Les données cartographiques disponibles, ainsi que les décisions et arrêtés communaux utiles, notamment l'arrêté portant adoption de la charte végétale.

6.2 Registre des sous-projets

Le prestataire dressera l'inventaire complet des sous-projets du Programme, toutes composantes confondues et quel que soit leur stade : opérations achevées, travaux en cours, marchés déjà attribués, opérations programmées mais non lancées, et opérations abandonnées ou reformulées depuis l'approbation du document de projet.

Cet inventaire prendra la forme d'un registre en format éditable, tenu à jour pendant toute la mission et remis dans un format directement exploitable par l'équipe du Programme. Chaque sous-projet y sera décrit au minimum par : un code d'identification, son intitulé, la composante et le produit auxquels il se rattache, le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué, sa localisation et son emprise, une description sommaire de sa consistance technique, son stade d'avancement technique et contractuel, son calendrier prévisionnel, l'existence et la date d'une étude environnementale ou sociale, les autorisations obtenues ou requises, son niveau de risque, l'instrument dont il a besoin, l'action à entreprendre, le responsable désigné et l'échéance.

Ce registre est appelé à devenir l'outil de pilotage courant de l'équipe du Programme. Il doit donc être simple à tenir, et non un tableau que personne n'ouvrira.

6.3 Ce qui a changé depuis 2022

Le prestataire identifiera et documentera tous les changements susceptibles de modifier le profil de risque du Programme : activités nouvelles non prévues à l'origine, activités abandonnées, modifications de consistance ou de localisation, changements de montage contractuel — notamment le passage à la gestion déléguée ou au partenariat public-privé, qui déplace la responsabilité de la maîtrise des risques vers un opérateur privé —, évolutions de la réglementation nationale et évolutions du contexte local. Chaque changement sera rapproché des risques initialement identifiés, afin d'en mesurer l'effet.

6.4 Le contexte et les personnes concernées

Le prestataire analysera le contexte dans lequel s'inscrivent les interventions. Cette analyse n'est pas un exercice de style : elle sert à savoir qui peut être affecté, et par quoi.

- Le contexte biophysique : milieux, ressources en eau, qualité de l'air, biodiversité urbaine et périurbaine, palmeraie, zones sensibles, risques naturels et climatiques — notamment les vagues de chaleur, la raréfaction de l'eau et les épisodes pluvieux intenses.

- Le contexte social et économique : démographie, activités économiques, en particulier l'activité touristique, commerciale et artisanale de la Médina, équipements, dynamiques de quartier.
- Le patrimoine et le paysage, y compris les servitudes applicables et la conduite à tenir en cas de découverte fortuite lors de travaux.
- Les personnes vulnérables : identification précise des groupes susceptibles d'être affectés plus durement que les autres, ou d'être privés des bénéfices du Programme — femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, commerçants et artisans de la Médina, travailleurs informels.
- Les parties prenantes, en repartant de la cartographie déjà élaborée et validée par l'équipe du Programme, qu'il s'agit d'actualiser et d'enrichir, non de refaire.

6.5 Les études déjà réalisées

Pour chaque sous-projet, le prestataire établira son statut documentaire : sans étude, étude existante, étude en cours, ou périmètre ayant évolué depuis l'étude réalisée.

Une étude existante n'est jamais refaite par principe. Le prestataire procède à une revue de conformité portant au minimum sur la date de l'étude, son périmètre, sa localisation, la correspondance entre le projet étudié et le projet réel, la réglementation sur laquelle elle s'appuie, les risques identifiés y compris sociaux, les mesures prévues, le plan de gestion, le dispositif de suivi, la consultation menée, le traitement des plaintes, la couverture des exigences internationales et les évolutions survenues depuis.

Cette revue aboutit, pour chaque étude, à l'une des quatre conclusions suivantes, dûment motivée : l'étude est suffisante et peut être intégrée telle quelle ; elle est suffisante sous réserve d'une actualisation ciblée ; des compléments délimités sont nécessaires ; ou un nouvel instrument doit être établi, dont le prestataire rédigera les termes de référence.

6.6 Les dispositifs déjà en place

Le prestataire examinera l'état réel des dispositifs transversaux existants et formulera des recommandations d'amélioration. Il ne reconstruira pas ce qui existe.

- Le mécanisme de gestion des plaintes, institué en juillet 2024 : son ancrage institutionnel, ses canaux de réception, son accessibilité réelle pour les populations concernées, son registre, ses délais, son traitement des plaintes sensibles, et sa notoriété auprès des riverains des chantiers. Un mécanisme que personne ne connaît n'existe pas.
- Le plan d'engagement des parties prenantes et les pratiques de consultation effectivement suivies, y compris les enquêtes publiques conduites dans le cadre réglementaire national.
- Le plan relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes et les travaux d'accompagnement déjà engagés en la matière.
- Le dispositif de suivi et de rapportage existant, y compris la plateforme numérique de gestion du Programme, afin d'identifier ce qui peut être réutilisé plutôt que dupliqué.

6.7 Actualisation de l'examen préalable et cartographie des risques

Le prestataire réexaminera les dix-sept risques identifiés lors de la préparation du Programme. Pour chacun, il conclura au maintien du niveau de risque, à sa révision motivée, ou à sa clôture appuyée sur des preuves documentées — une clôture sans preuve n'a aucune valeur.

Il identifiera les risques nouveaux liés aux activités apparues depuis 2022 : plan de mobilité urbaine durable, zone à faibles émissions, gestion déléguée des déchets de construction et de démolition, schéma directeur des déchets verts, réseau de bornes de recharge, partage de motocycles électriques, audits énergétiques des établissements hôteliers, verdissement des écoles, réhabilitation du Jardin El Harti.

L'analyse distinguera les risques directs, indirects, cumulatifs et induits. Elle précisera, pour chaque risque, les principes et les standards déclenchés, ainsi que les mesures d'évaluation et de maîtrise correspondantes.

Le prestataire renseignera le canevas officiel de l'examen préalable du Programme des Nations Unies pour le Développement, prêt à signature, et établira un registre des risques exploitable par l'équipe du Programme. Il proposera enfin une cartographie croisant le niveau de risque avec les sous-projets et les composantes, ainsi qu'une appréciation du niveau de risque d'ensemble.

6.8 Comparaison des référentiels et actions prioritaires

Le prestataire réalisera la comparaison entre la réglementation marocaine, les standards du Programme des Nations Unies pour le Développement et les exigences du Fonds pour l'Environnement Mondial, selon la règle énoncée au chapitre 5.4.

Il en déduira une liste d'actions prioritaires, classées par urgence et par gravité, signalant en particulier les situations où un sous-projet est déjà engagé alors que l'instrument requis n'a pas été établi. Chaque action sera assortie d'un responsable, d'une échéance et d'un mode de vérification. Cette liste doit tenir sur quelques pages et être immédiatement actionnable.

Livrable

Livrable 1 — Rapport de diagnostic environnemental et social actualisé, comprenant l'examen préalable des risques au format officiel, le registre des sous-projets en format éditable, la cartographie des risques, la matrice de revue des études existantes, la comparaison des référentiels et la liste d'actions prioritaires.

7. Mission 2 — Cadre de gestion, dispositifs transversaux et système de suivi

7.1 Principes, champ d'application et règles générales

Le cadre énoncera son objet, son champ d'application, ses principes directeurs et son articulation avec les référentiels. Il rappellera qu'il ne remplace ni les autorisations réglementaires, ni les études et plans exigés pour un sous-projet déterminé : il donne les règles permettant de savoir, pour chaque sous-projet, de quel instrument il a besoin, comment cet instrument est produit et comment sa mise en œuvre est contrôlée. Il posera la hiérarchie d'atténuation — éviter, réduire, atténuer, puis compenser en dernier ressort — et le principe de proportionnalité entre le niveau d'exigence et le niveau de risque.

7.2 La procédure de filtrage des sous-projets

Le prestataire élaborera une procédure de filtrage directement applicable, décrivant l'enchaînement complet des étapes : identification du sous-projet, collecte des données, examen préliminaire, remplissage de la fiche de filtrage, classement, validation, décision quant à l'instrument requis, puis archivage et traçabilité de la décision.

La fiche de filtrage couvrira au minimum : la nature de l'activité, sa localisation et son emprise, son stade d'avancement, les études disponibles, les enjeux environnementaux et sociaux, les zones sensibles, la biodiversité, le patrimoine, la pollution, les déchets, l'eau, l'énergie, le climat, les risques naturels, le foncier, le déplacement de personnes ou d'activités, la perte d'accès ou de revenus, les communautés riveraines, la santé et la sécurité, les conditions de travail, les personnes vulnérables, la place des femmes et des jeunes, l'accessibilité, les risques de conflit, les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel lorsqu'ils sont pertinents, la participation, les plaintes, ainsi que les effets cumulés et indirects.

Chaque fiche aboutira à un niveau de risque, une justification, les mesures immédiates éventuelles, l'instrument requis, l'entité responsable, l'autorité qui valide, le calendrier et le statut. La fiche doit pouvoir être remplie en une heure par un agent formé une seule fois.

7.3 Classement des risques, exclusions et vigilance

Le classement reprendra les quatre niveaux — faible, modéré, substantiel, élevé — et s'appuiera sur une grille explicite prenant en compte la gravité, la probabilité, la durée, l'étendue, le caractère réversible ou non, le cumul, la sensibilité du milieu et la vulnérabilité des personnes concernées.

Le cadre comportera la liste des activités exclues de tout financement au regard des référentiels applicables, ainsi qu'une liste d'activités appelant une vigilance renforcée. Toute activité relevant d'un critère d'exclusion sera écartée, et la décision documentée.

7.4 Déterminer l'instrument requis

Le prestataire élaborera une matrice d'aide à la décision permettant de déterminer, selon la nature du sous-projet, son assujettissement réglementaire et son niveau de risque, l'instrument à mobiliser : étude d'impact environnemental et social, notice d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale et sociale stratégique, plan de gestion, addendum à une étude existante, plan d'action, plan spécialisé, mesures simplifiées intégrées à la conduite de l'activité, ou audit environnemental et social pour les opérations déjà engagées.

La matrice précisera, pour chaque situation, le contenu attendu de l'instrument, qui le commande, qui le valide et selon quel circuit. Elle ne pourra en aucun cas conduire à substituer une notice d'impact à une étude d'impact lorsqu'une évaluation plus approfondie est nécessaire.

7.5 Contenus types des instruments et plans spécialisés

Le cadre fournira en annexe le contenu type de chaque instrument, ainsi que les termes de référence indicatifs des plans spécialisés susceptibles d'être requis. Ces contenus types sont des prescriptions : ils seront repris tels quels dans les termes de référence des études commandées ultérieurement, y compris celles que le Maître d'ouvrage confierait au prestataire au titre de la mission 4.

- Plan de santé et de sécurité au travail, couvrant notamment les travaux en hauteur et en toiture, les interventions sur voirie et les chantiers en milieu urbain dense.

- Plan de gestion des déchets, couvrant les déchets de chantier, ceux de construction et de démolition, les déchets verts, ainsi que les batteries et équipements électriques et électroniques en fin de vie, y compris la responsabilité du producteur.
- Plan de gestion de la biodiversité et des espèces végétales, en cohérence avec la charte végétale adoptée par le Conseil communal, incluant la prévention des espèces envahissantes et le choix d'espèces adaptées au climat et aux sols de Marrakech.
- Plan de protection du patrimoine culturel, incluant la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
- Plan de gestion de la circulation et des accès pendant les travaux, particulièrement pour les interventions en Médina et sur les axes structurants.
- Plan de réinstallation et de restauration des moyens d'existence, à établir lorsqu'un déplacement de personnes ou d'activités, même temporaire ou partiel, ne peut être évité.
- Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence.
- Modalités de prévention et de traitement des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel, incluant un code de conduite et un circuit de signalement confidentiel.

7.6 Exigences applicables aux marchés et aux entreprises

C'est par le contrat que les règles deviennent opposables. Le prestataire élaborera les clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats, en distinguant les marchés d'études, les marchés de travaux, les contrats de gestion déléguée et les contrats de partenariat public-privé.

Ces clauses couvriront au minimum : les exigences environnementales générales, la prévention de la pollution, la gestion des déchets, les poussières, le bruit, l'eau, les sols, le patrimoine, la santé et la sécurité au travail, la signalisation, la protection des riverains, les conditions de travail, les sous-traitants, la gestion des incidents, la gestion des plaintes, le rapportage, les inspections, le traitement des écarts, les sanctions contractuelles et les actions correctives.

Le cadre imposera à l'entreprise attributaire d'établir son plan de gestion de chantier et de le faire approuver avant tout démarrage des travaux, ainsi que de signer un engagement formel de respect du cadre de gestion. Il prévoira enfin comment apprécier le risque associé aux opérateurs privés appelés à intervenir dans les montages de gestion déléguée et de partenariat public-privé, où la maîtrise opérationnelle échappe largement au Maître d'ouvrage.

7.7 Les outils de terrain

Le cadre sera accompagné d'outils conçus pour être remplis par des agents qui ne sont pas spécialistes de ces questions : fiche de filtrage, grille de classement, matrice de décision, modèle de plan de gestion organisé selon la chaîne risque, mesure, responsable de mise en œuvre, responsable du contrôle, délai, coût, indicateur, cible, source de vérification, statut et mesure corrective ; listes de contrôle de chantier, fiche d'inspection, fiche d'incident, registre des incidents et des écarts, registre des plaintes.

Les statuts de suivi seront normalisés : non démarré, en cours, réalisé, en retard, non conforme, clôturé. Chaque outil sera accompagné d'un mode d'emploi d'une page.

7.8 Le mécanisme de gestion des plaintes

Le Programme dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes, institué en juillet 2024. Il n'est donc pas demandé au prestataire d'en créer un nouveau, mais d'évaluer celui qui existe, de le renforcer, de le formaliser et de l'intégrer pleinement au cadre de gestion.

Le mécanisme consolidé précisera les canaux de réception et leur accessibilité réelle, les modalités d'enregistrement, l'accusé de réception et son délai, la classification des plaintes, leur instruction, les responsables désignés, les délais de traitement, les modalités d'escalade, les voies de recours — y compris l'articulation avec le mécanisme de réponse aux parties prenantes et l'unité d'examen de la conformité —, la clôture, l'archivage, les règles de confidentialité et le suivi statistique.

Il prévoira un circuit distinct, strictement confidentiel et adapté, pour les plaintes sensibles, en particulier celles relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel. Il comportera enfin un volet de publicité : affichage sur les chantiers, information des riverains, supports en français et en arabe, et modalités adaptées aux personnes qui ne maîtrisent pas l'écrit.

7.9 Parties prenantes, genre et inclusion

Le prestataire actualisera de manière ciblée le plan d'engagement des parties prenantes, sur la base du portefeuille réel de sous-projets et en repartant de la cartographie déjà validée. Il précisera, pour chaque catégorie d'acteurs, les moments de consultation, les modalités adaptées, les supports utilisés et la manière de garder trace des échanges, avec des dispositions spécifiques pour les personnes vulnérables.

Il assurera la cohérence du dispositif avec le plan relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes et avec les travaux déjà conduits en la matière, notamment l'évaluation des espaces publics sous l'angle du genre et de l'inclusion. Il proposera les indicateurs permettant de suivre la participation effective des femmes et des groupes vulnérables — non pas leur présence nominale, mais leur participation réelle aux décisions qui les concernent.

7.10 Indicateurs, suivi et rapportage

Le prestataire définira un système d'indicateurs dont chacun comportera un code, un intitulé, une définition, la raison de son choix, une formule de calcul, une unité, une situation de départ, une cible, une source, une méthode de collecte, une fréquence, un responsable, un moyen de vérification et, lorsque c'est utile, un seuil d'alerte.

Le système couvrira au minimum : les sous-projets recensés, filtrés et classés ; les instruments requis et ceux effectivement produits ; les plans de gestion validés ; les mesures réalisées et celles en retard ; les inspections effectuées ; les incidents, les écarts et les actions correctives ; les plaintes reçues, traitées et clôturées ainsi que les délais de traitement ; les consultations tenues ; la participation des femmes et des personnes vulnérables ; les indicateurs de santé et de sécurité.

Le prestataire définira la manière de collecter, consolider, vérifier et archiver ces données, en s'appuyant sur la plateforme numérique de gestion du Programme plutôt qu'en créant un outil parallèle que personne n'alimentera. Il produira les tableaux de bord et les canevas des rapports périodiques, en précisant pour chacun le contenu, le format, qui le produit, qui le reçoit et qui le valide. Ces canevas seront conçus pour alimenter directement les rapports d'avancement trimestriels et le rapport annuel de mise en œuvre du projet.

Le prestataire établira en particulier le bordereau de suivi du plan de gestion : le tableau unique qui recense, action par action, ce qui était prévu, ce qui a été fait, ce qui reste à faire, ce qui a pris du retard et ce qui a changé. C'est ce bordereau qu'il actualisera ensuite aux quatre échéances prévues par la mission 3. Il en remettra la version initiale, renseignée à partir du cadre de gestion et du registre des sous-projets, ainsi que son mode d'emploi.

7.11 Gestion des incidents et des écarts

Le cadre définira la conduite à tenir en cas d'incident ou d'écart : comment le qualifier, comment en apprécier la gravité, dans quel délai le signaler à l'équipe du Programme et, pour les incidents graves, au Programme des Nations Unies pour le Développement, comment mener l'enquête, quelles mesures conservatoires prendre, quelles actions correctives engager, comment les suivre jusqu'à clôture et comment en tirer des enseignements.

7.12 Accompagnement du démarrage et remise des outils

Le prestataire accompagnera l'équipe du Programme dans les premières applications du dispositif : appui à l'insertion des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans les dossiers d'appel d'offres en cours de préparation, accompagnement du premier cycle de filtrage réalisé par l'équipe elle-même, mise en service du tableau de bord de suivi et première production de rapport.

Il remettra l'ensemble des outils, bases de données, registres, fichiers sources et modes d'emploi en formats ouverts et modifiables, et animera une demi-journée de prise en main de ces outils au bénéfice de l'équipe du Programme et des interlocuteurs qu'elle désignera. Cette séance a pour seul objet de s'assurer que les outils remis sont compris et utilisables ; elle ne constitue pas une action de formation.

Livable

Livable 2 — Cadre de gestion environnementale et sociale, remis en version provisoire puis en version définitive, accompagné de l'intégralité de ses outils : fiches de filtrage, grilles et matrices, contenus types des instruments, termes de référence indicatifs des plans spécialisés, clauses contractuelles, modèles de plans de gestion, listes de contrôle, fiches d'inspection et d'incident, registres, mécanisme de gestion des plaintes consolidé, plan d'engagement des parties prenantes actualisé, système d'indicateurs, tableaux de bord, canevas de rapports, bordereau de suivi du plan de gestion dans sa version initiale et dossier de remise des outils.

8. Mission 3 — Bordereau de suivi du plan de gestion environnementale et sociale

8.1 Objet de la mission

Le prestataire actualise le bordereau de suivi du plan de gestion environnementale et sociale établi au titre de la mission 2, et produit à chaque échéance un état d'avancement semestriel accompagné de son tableau d'indicateurs.

Il s'agit de répondre, à chaque fois, à quatre questions simples : qu'est-ce qui a changé depuis le dernier point ; qu'est-ce qui a été réalisé ; où en est l'avancement de ce qui reste ; et dans quelle mesure les actions définies par le cadre de gestion sont-elles effectivement respectées.

8.2 Les quatre échéances

Les quatre états d'avancement sont remis aux dates suivantes. Elles ne sont pas choisies au hasard : elles sont calées sur le calendrier de redevabilité du Programme.

- Juin 2027 — premier état d'avancement, destiné à alimenter l'exercice du rapport annuel de mise en œuvre du projet (PIR) sollicité par le bailleur de fond.
- Novembre 2027 — deuxième état d'avancement, destiné à la préparation du rapport annuel interne de l'année.
- Juin 2028 — troisième état d'avancement, destiné à alimenter l'exercice du rapport annuel de mise en œuvre du projet (PIR).
- Novembre 2028 — quatrième et dernier état d'avancement, destiné à la préparation du rapport annuel de l'année et au bilan de clôture du Programme.

8.3 Contenu du bordereau de suivi actualisé

À chaque échéance, le prestataire reprend le bordereau et le met à jour, ligne par ligne. Pour chaque action inscrite au plan de gestion, il renseigne : l'intitulé de l'action et le risque auquel elle répond ; le sous-projet concerné ; le responsable de sa mise en œuvre et le responsable de son contrôle ; l'échéance initialement prévue ; le statut à la date du point — non démarré, en cours, réalisé, en retard, non conforme ou clôturé ; le degré d'avancement ; la preuve sur laquelle repose ce constat ; l'écart éventuel par rapport à ce qui était prévu et sa justification ; l'échéance révisée ; et la mesure corrective retenue le cas échéant.

Une colonne distincte signale les changements intervenus depuis le point précédent : sous-projets nouveaux, sous-projets abandonnés ou reformulés, modifications d'emprise ou de consistance, changements de niveau de risque, instruments nouvellement requis. Un constat qui ne repose sur aucune preuve documentée ne peut pas être porté au bordereau.

8.4 Contenu de l'état d'avancement semestriel

Le bordereau est accompagné d'un rapport court, rédigé pour être lu par des décideurs et non par des spécialistes. Il comporte :

- Une synthèse d'une page : ce qui va, ce qui ne va pas, et les décisions attendues du Maître d'ouvrage.
- L'état du portefeuille de sous-projets et les changements intervenus depuis le point précédent.
- L'état du filtrage et du classement des risques, et le niveau de risque d'ensemble à la date du point.
- Les instruments requis et ceux effectivement produits et approuvés.
- L'état d'avancement des plans de gestion et des mesures : réalisées, en cours, en retard, non conformes.
- Les incidents survenus, les écarts constatés et les actions correctives engagées, avec leur statut.
- Les plaintes reçues, traitées et clôturées, ainsi que les délais de traitement.
- Les consultations tenues et la participation effective des femmes et des personnes vulnérables.
- Le tableau d'indicateurs renseigné, avec la valeur de chaque indicateur, sa cible, l'écart et, le cas échéant, le franchissement d'un seuil d'alerte.
- Les risques nouveaux ou aggravés, et les recommandations pour le semestre suivant.

8.5 Modalités d'exécution

Chaque état d'avancement suppose un travail de vérification et non une simple compilation déclarative : le prestataire consulte les responsables désignés, examine les pièces justificatives et se rend sur les chantiers en cours. Il indique, pour chaque constat, sur quoi il se fonde.

Chaque état d'avancement est remis au plus tard le 15 du mois de l'échéance. Il est remis en version provisoire puis, après observations, en version définitive, selon les modalités prévues au chapitre 12. Une réunion de restitution est organisée avant chaque remise définitive.

Le bordereau actualisé est remis en format modifiable, de manière que l'équipe du Programme puisse continuer à le tenir entre deux échéances.

8.6 Caractère forfaitaire de la mission (tranche ferme)

La mission 3 appartient à la tranche ferme et fait l'objet d'un prix global forfaitaire couvrant les quatre états d'avancement semestriels prévus au présent chapitre, ainsi que les vérifications, réunions de restitution et livrables correspondants. Ce forfait figure sur une ligne distincte du bordereau des prix. Le règlement est effectué au fur et à mesure de la validation des états d'avancement selon les modalités contractuelles retenues, sans modifier le caractère forfaitaire de la mission.

Les quatre états d'avancement constituent l'intégralité des prestations prévues au forfait de la mission 3. Toute modification du nombre d'états, de leur consistance ou de leur calendrier fera l'objet d'une décision écrite et, le cas échéant, d'un ajustement contractuel conformément aux conditions du marché.

Livrable

Livrable 3 — Bordereau de suivi actualisé et état d'avancement semestriel, assorti du tableau d'indicateurs renseigné. Ce livrable est produit quatre fois, aux échéances de juin 2027, novembre 2027, juin 2028 et novembre 2028. Ces quatre occurrences sont comprises dans le prix forfaitaire global de la mission 3 (tranche ferme).

9. Mission 4 — Notices d'impact et plans de gestion à la demande

9.1 Nature et déclenchement de la tranche conditionnelle

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le prestataire pour élaborer, pour un sous-projet déterminé, une notice d'impact sur l'environnement ou un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Chaque commande fait l'objet d'un ordre de service écrit, qui désigne le sous-projet concerné, précise la nature de l'instrument attendu, rappelle le contenu type applicable tel que défini par le cadre de gestion, et fixe le délai d'exécution. Aucune prestation n'est due, ni rémunérée, en l'absence d'ordre de service.

La mission 4 constitue la tranche conditionnelle et additionnelle de la consultation. Elle est activée uniquement à la demande du Maître d'ouvrage, par ordre de service écrit et sous réserve de la disponibilité du financement correspondant. Elle est rémunérée au prix unitaire par notice d'impact ou plan de gestion porté au bordereau, multiplié par le nombre d'instruments effectivement commandés, réalisés et validés. Le Maître d'ouvrage ne garantit aucune quantité minimale et aucune rémunération n'est due en l'absence de commande.

9.2 Contenu attendu d'une notice d'impact sur l'environnement

La notice sera établie conformément à la réglementation nationale applicable et au contenu type figurant au cadre de gestion. Elle comportera au minimum : la description du sous-projet et de son emprise ; le cadre juridique et institutionnel applicable ; la description de l'état initial du site et de son environnement ; l'identification et l'évaluation des impacts prévisibles en phase de travaux et en phase d'exploitation ; les mesures retenues selon la hiérarchie d'atténuation ; le plan de surveillance et de suivi ; les modalités de consultation conduites et leurs résultats ; les conclusions et les recommandations. Elle sera accompagnée des pièces graphiques et cartographiques nécessaires.

9.3 Contenu attendu d'un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux

Le plan sera établi conformément au modèle figurant au cadre de gestion. Il comportera, pour chaque risque ou impact retenu : la mesure à mettre en œuvre, le responsable de sa mise en œuvre, le responsable de son contrôle, le délai, le coût estimé, l'indicateur de réalisation, la cible, la source de vérification, le statut et la mesure corrective applicable en cas de défaillance.

Il comportera en outre les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail, à la gestion des déchets, à la protection des riverains, à la conduite à tenir en cas de découverte fortuite d'éléments patrimoniaux, au traitement des plaintes et des incidents, ainsi qu'un budget de mise en œuvre et un calendrier. Lorsque le sous-projet le justifie, il intégrera les dispositions relatives au déplacement de personnes ou d'activités et à la restauration des moyens d'existence.

9.4 Modalités d'exécution

Chaque instrument est remis en version provisoire puis en version définitive, selon les modalités d'examen et de validation prévues au chapitre 12. Il est accompagné du compte rendu des visites de site et des consultations conduites.

Sauf stipulation contraire de l'ordre de service, le délai d'exécution est de deux semaines à compter de la notification de l'ordre de service, aussi bien pour une notice d'impact que pour un plan de gestion. Lorsque plusieurs instruments sont commandés simultanément, le délai est arrêté par l'ordre de service.

Chaque instrument produit au titre de la présente mission est intégré au registre des sous-projets et au système de suivi mis en place au titre de la mission 2. Il est également porté au bordereau de suivi, qu'il vient alimenter lors du prochain point d'étape prévu par la mission 3.

Livrable

Livrable 4 — Chaque notice d'impact ou plan de gestion commandé par ordre de service constitue un livrable distinct, remis en version provisoire puis définitive, et rémunéré à l'unité.

10. Livrables et calendrier

Les missions 1, 2 et 3 constituent la tranche ferme et sont rémunérées chacune par un prix forfaitaire. La mission 4 constitue une tranche conditionnelle additionnelle, à prix unitaire par instrument, exécutée exclusivement sur demande écrite du Maître d'ouvrage. La mission 4 ne fait pas partie du montant de la tranche ferme.

Les livrables constituent les résultats contractuels de la mission. Le paiement est organisé par livrable définitif validé. Les versions provisoires ne donnent lieu à aucun paiement. L'événement qui déclenche le paiement est la validation écrite de la version définitive par le Maître d'ouvrage.

Code	Intitulé	Contenu principal	Temps fort associé	Délai	Rémunération
—	Note de démarrage	Compréhension de la commande, méthodologie par mission et par livrable, plan de collecte des données, liste des pièces à obtenir, organisation de l'équipe, chronogramme détaillé, dispositif interne de contrôle qualité.	Atelier de démarrage	15 jours après notification de l'ordre de service	Sans paiement séparé
L1	Rapport de diagnostic environnemental et social actualisé	Revue documentaire, registre des sous-projets, analyse des changements survenus depuis 2022, contexte et personnes concernées, revue des études existantes, revue des dispositifs en place, examen préalable des risques actualisé, cartographie des risques, comparaison des référentiels, liste d'actions prioritaires.	Atelier de validation du diagnostic	4 semaines après l'atelier de démarrage	Prix forfaitaire de la mission 1
L2	Cadre de gestion environnementale et sociale, outils et système de suivi	Principes et champ d'application, procédure de filtrage et fiche standardisée, grille de classement, liste d'exclusion, matrice de décision des instruments, contenus types et plans spécialisés, clauses contractuelles, outils de terrain, mécanisme de gestion des plaintes consolidé, plan d'engagement des parties prenantes actualisé, indicateurs et tableaux de bord, canevas de rapports, gestion des incidents, accompagnement du démarrage et remise des outils.	Atelier de validation du cadre, puis atelier de restitution finale	6 semaines après validation du livrable 1	Prix forfaitaire de la mission 2
L3	Bordereau de suivi actualisé et état d'avancement semestriel	Bordereau de suivi mis à jour action par action, état d'avancement semestriel et tableau d'indicateurs renseigné. Contenu défini au chapitre 8. Produit quatre fois.	Réunion de restitution avant chaque remise définitive	Juin 2027, novembre 2027, juin 2028 et novembre 2028, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois	Prix forfaitaire global de la mission 3, comprenant les quatre états d'avancement
L4	Notices d'impact et plans de gestion commandés par ordre de service	Contenu défini au chapitre 9. Chaque instrument commandé constitue un livrable distinct.	Réunion technique par instrument	2 semaines par notice d'impact et par plan de gestion, à compter de l'ordre de service	Tranche conditionnelle : prix unitaire par instrument effectivement commandé et validé

La durée des missions 1 et 2 est d'environ 10 semaines, hors délais d'examen et de validation par le Maître d'ouvrage. La mission 3 s'étend sur quatre échéances fixes réparties entre juin 2027 et novembre 2028. La mission 4 n'a pas de durée propre : elle s'exécute au fur et à mesure des ordres de service, et peut intervenir jusqu'à la clôture du Programme.

Les délais sont comptés en semaines du calendrier grégorien et courent à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Ils sont réputés tenir compte de tous les aléas d'exécution des missions selon les termes de la présente consultation et les règles de l'art.

10.1 Conditions de recevabilité

Un livrable n'est réputé remis que lorsqu'il comporte l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus, dans les formats prescrits, accompagné de ses annexes et, pour les versions définitives, du tableau de traitement des observations indiquant pour chaque remarque la réponse apportée. Un livrable incomplet est retourné sans examen, et le délai continue de courir.

Toute correction rendue nécessaire par la non-conformité d'un livrable aux exigences du présent cahier est réalisée par le prestataire sans rémunération additionnelle.

11. Réunions et ateliers

Une réunion de démarrage est organisée après la notification de l'ordre de service, afin de confirmer le périmètre, les données d'entrée, le calendrier et les modalités de coordination. Des réunions techniques se tiennent ensuite tout au long de la mission, à la demande du Maître d'ouvrage ou du prestataire. Le prestataire établit le compte rendu de chaque réunion et le transmet dans les cinq jours.

Quatre ateliers sont à programmer : un atelier de démarrage, un atelier de validation du diagnostic, un atelier de validation du cadre de gestion et un atelier de restitution finale. Le prestataire en assure la préparation, l'animation et la documentation, y compris les supports de présentation, les comptes rendus et les listes de présence.

Au titre de la mission 3, une réunion de restitution est organisée avant chacune des quatre remises définitives, soit quatre réunions supplémentaires réparties entre juin 2027 et novembre 2028.

Les réunions et les ateliers se tiennent en présentiel à Marrakech ou par visioconférence, dans les locaux du bureau de projet. Aucune prestation de restauration ni de réservation de salle n'est demandée au prestataire. En revanche, les frais de déplacement, d'organisation et d'impression sont à la charge du prestataire et doivent être intégrés dans son offre.

12. Examen et validation des livrables

- Le Maître d'ouvrage examine chaque livrable dans un délai de dix jours calendaires à compter de sa réception.
- Les observations sont transmises au prestataire sous une forme consolidée, et non au fil de l'eau.
- Le prestataire reprend le livrable dans un délai de dix jours calendaires à compter de la notification des observations.
- La validation définitive est prononcée par écrit par le Maître d'ouvrage.
- Chaque version définitive est accompagnée du tableau de traitement des observations.
- Le Maître d'ouvrage peut solliciter l'avis du Programme des Nations Unies pour le Développement sur tout livrable, notamment sur l'examen préalable des risques actualisé et sur le cadre de gestion ; le délai d'examen est alors porté à vingt jours calendaires.

13. Langues, formats, propriété des données et confidentialité

Tous les livrables sont rédigés en français et en anglais. La synthèse et la présentation finale sont également produites en arabe.

Les livrables sont remis en fichiers modifiables — traitement de texte, tableur, présentation — et en format portable de document. Les bases de données, registres, tableaux de bord et fichiers cartographiques sont remis en formats ouverts et exploitables. Les versions définitives sont remises en quatre exemplaires papier, sauf instruction contraire du Maître d'ouvrage.

L'ensemble des documents, rapports, outils, bases de données, cartes, tableaux de bord, supports de présentation et annexes produits dans le cadre de la prestation sont la propriété exclusive du Maître d'ouvrage. Leur diffusion ou leur réutilisation par le prestataire est soumise à autorisation écrite préalable. Cette disposition s'applique sous réserve des droits préexistants du prestataire sur ses propres outils génériques, qui demeurent sa propriété, le Maître d'ouvrage bénéficiant d'un droit d'utilisation de ces outils pour les besoins du Programme.

Le prestataire est tenu à une stricte confidentialité sur les documents, données, échanges, plaintes, informations personnelles, versions de travail et résultats communiqués ou produits dans le cadre de la mission. Il étend cette obligation à son personnel et à ses éventuels sous-traitants. Les plaintes sensibles, notamment celles relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel, font l'objet d'un traitement strictement confidentiel : elles ne figurent dans aucun document transmis en dehors du circuit prévu à cet effet.

Le Maître d'ouvrage procédera à la divulgation publique du cadre de gestion et des instruments qui en découlent, conformément aux exigences applicables. Le prestataire remettra à cet effet des versions adaptées à la publication.

14. Composition et qualification de l'équipe

L'équipe minimale comprend trois experts. Les compétences complémentaires peuvent être portées par ces mêmes experts, sous réserve d'une justification dans l'offre.

Profil	Qualification minimale exigée
Chef de mission, expert principal en maîtrise de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux des projets de développement, gouvernance et gestion de projets complexes	Profil Bac + 5, formation supérieure pertinente en environnement, sciences sociales, ingénierie ou aménagement. Au minimum sept années d'expérience dans la mise en œuvre de projets d'ingénierie et la maîtrise des risques environnementaux et sociaux. Expérience démontrée en matière de cadres de gestion environnementale et sociale, de développement de projets urbains complexes, d'élaboration des dossiers d'appel d'offres pour travaux d'aménagement et de gestion des risques. Expérience de projets financés par des bailleurs internationaux vivement souhaitée. Au moins cinq références professionnelles pertinentes.
Expert en évaluation environnementale	Profil Bac + 5 dans le domaine de l'environnement, des procédés, de l'ingénierie ou équivalent. Au minimum cinq années d'expérience. Expérience confirmée en études et notices d'impact au regard de la réglementation marocaine. Au moins trois références professionnelles pertinentes.
Expert en évaluation sociale, genre et inclusion	Profil Bac + 5. Au minimum cinq années d'expérience. Expérience confirmée en évaluation des impacts sociaux, en analyse des vulnérabilités, en questions de genre et d'inclusion, en consultation des parties prenantes et en mécanismes de gestion des plaintes. Au moins trois références professionnelles pertinentes.

Des compétences complémentaires en systèmes d'information géographique, en gestion de données et tableaux de bord, en planification urbaine et mobilité et en patrimoine pourront compléter l'équipe selon les besoins réels de la mission.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe en cours d'exécution. Le prestataire devra y pourvoir, par un professionnel de qualification au moins égale, dans un délai maximal de huit jours ouvrables. Tout remplacement à l'initiative du prestataire est subordonné à l'accord préalable et écrit du Maître d'ouvrage.

La sous-traitance est limitée à cinquante pour cent de la prestation et doit être déclarée. Le titulaire demeure pleinement responsable de l'exécution de l'ensemble de la prestation, y compris des parties sous-traitées.

14.1 Composition des réponses à la présente consultation

Toute réponse doit être constituée des trois composantes suivantes :

- **Dossier administratif**
- **Offre technique**
- **Offre financière**

Dossier administratif

- Lettre de soumission au Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable – Département du Développement Durable confirmant l'intérêt et la disponibilité du prestataire ;
- Une déclaration sur l'honneur (Cf. Annexe n°1) signée par la personne agissant au nom du concurrent.
- Copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle J) du candidat datant de moins de 3 (trois) mois ;
- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties nécessaires en la matière auprès de l'administration compétente à cet effet.

- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par un régime de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet en la matière ou toute attestation en tenant lieu justifiant la couverture du personnel du concurrent par une mutuelle et par une retraite ;
- Le justificatif des pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- Une copie des statuts de la société candidate ;
- Une note sur les moyens humains et techniques (une présentation de la société, son activité, son organisation et ses moyens humains et techniques) ;
- Le présent cahier des charges paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté".

Offre technique

- Fournir une note méthodologique et un chronogramme indiquant la manière dont le BET approchera et effectuera le travail ;
- Présenter la liste nominative de l'équipe affectée aux différentes missions de la prestation mettant en avant leurs profils, leurs qualifications professionnelles, et l'expérience acquise dans leur domaine conformément aux termes de référence ; Cette liste est accompagnée par des copies légalisées des diplômes, les curriculums vitae détaillés conformes au canevas de l'annexe 3, datés et cosignés par les intervenants et le concurrent.

Offre financière

Une offre financière détaillée doit être datée et signée. Les prix rémunèrent toutes les sujétions dues à la prestation telle que définie dans la présente consultation.

Le prestataire est sollicité de remettre un bordereau des prix (modèle ci-dessous) signé, cacheté et daté ;

Le prestataire doit également renseigner l'acte d'engagement (Cf. Annexe n°2).

L'offre financière est remise dans un e-mail séparé conformément aux modalités de candidature ci-dessous.

14.2 Critères d'évaluation des offres techniques

L'examen des offres sera effectué par une commission de Consultation désignée à cet effet. La sélection se fera en trois étapes :

- Etape 1 : Vérification des dossiers administratifs des concurrents ;
- Etape 2 : Examen et évaluation des offres techniques pour les concurrents retenus au titre de l'Etape 1, une note technique sera attribuée sur la base de l'« Offre technique » ;
- Etape 3 : Evaluation financière sur la base de l'« Offre Financière » pour les concurrents retenus au titre de l'Etape 2.

Etape 1 : Vérification des dossiers administratifs et techniques des concurrents

Les offres dont les dossiers administratifs sont incomplets seront rejetées.

Etape 2 : Examen et évaluation des offres techniques

Chaque offre technique relative à un dossier accepté au titre de l'étape 1 sera évaluée et une notation technique (Nt) lui sera attribuée en se basant sur la répartition suivante :

L'évaluation des offres techniques sera effectuée sur la base d'une note maximale de cent (100) points, répartie entre la qualité de la note méthodologique et du chronogramme (40 points) et les qualifications et expériences de l'équipe proposée (60 points).

Seules les offres satisfaisant aux exigences administratives et aux conditions minimales de participation définies dans le dossier de consultation seront soumises à l'évaluation technique.

A. Note méthodologique et chronogramme : 40 points

L'évaluation de la note méthodologique portera sur la compréhension des objectifs de la mission, la pertinence de l'approche proposée, la cohérence de l'organisation du travail et la capacité du concurrent à assurer la réalisation des prestations conformément aux présents termes de référence.

L'appréciation sera effectuée selon la grille suivante :

Note	Niveau d'appréciation	Critères d'attribution
0/40	Offre non conforme — éliminée	Note méthodologique absente, manifestement hors sujet ou ne permettant pas d'identifier une démarche de réalisation des prestations demandées.
10/40	Insuffisant	Compréhension partielle des objectifs ; méthodologie générale et peu adaptée au contexte du Programme ; description insuffisante des activités, des outils et des modalités de suivi ; chronogramme peu détaillé ou insuffisamment justifié.
20/40	Moyen	Compréhension satisfaisante des objectifs ; méthodologie couvrant les principales missions, mais présentant des insuffisances dans la description des outils opérationnels, des procédures de gestion des risques, de l'organisation des consultations ou du dispositif de suivi ; chronogramme globalement cohérent.
30/40	Bon	Bonne compréhension des objectifs et du contexte territorial ; méthodologie structurée, cohérente et adaptée aux différentes missions ; description détaillée des procédures de filtrage des risques, des outils de gestion environnementale et sociale, des consultations et du système de suivi ; chronogramme réaliste avec identification des principales étapes et des responsabilités.
40/40	Très bon	Compréhension approfondie des enjeux du Programme et de ses sous-projets ; méthodologie complète, opérationnelle et spécifiquement adaptée au contexte de Marrakech ; articulation clairement démontrée entre le diagnostic, le CGES, les mécanismes de gestion des plaintes, les consultations des parties prenantes et le dispositif de suivi-évaluation ; outils et procédures clairement présentés ; chronogramme détaillé, cohérent et démontrant la maîtrise des délais, des ressources et des modalités de validation des livrables.

Règle d'élimination : toute offre obtenant une note de zéro (0) point au titre de la note méthodologique est éliminée et ne fait pas l'objet d'une évaluation financière.

L'attribution des autres notes est effectuée sur la base des éléments effectivement présentés dans l'offre technique et de leur adéquation avec les exigences du présent cahier des charges.

B. Qualifications et expériences de l'équipe proposée : 60 points

L'évaluation de l'équipe sera effectuée sur la base des qualifications professionnelles, de l'expérience générale et des références spécifiques des experts proposés pour la réalisation de la mission.

L'équipe minimale est composée des trois profils définis au chapitre 14 des présents termes de référence.

Profil	Note maximale
Chef(fe) de projet / Expert(e) senior en sauvegardes environnementales et sociales	30 points
Expert(e) environnemental(e)	15 points
Expert(e) social(e)	15 points
TOTAL	60 points

B.1. Chef(fe) de projet / Expert(e) senior en sauvegardes environnementales et sociales — 30 points

Critère d'évaluation	Note maximale
Formation supérieure et qualifications professionnelles adaptées à la mission	5
Expérience professionnelle dans les sauvegardes environnementales et sociales, au-delà de l'expérience minimale exigée	5
Références spécifiques dans l'élaboration de CGES, la gestion des risques environnementaux et sociaux et les mécanismes de gestion des plaintes	15
Expérience dans la conduite de projets financés par les Nations Unies ou d'autres institutions internationales	5
TOTAL	30

Pour les références spécifiques, l'appréciation portera sur leur nombre, leur pertinence au regard des prestations demandées et les responsabilités effectivement exercées par l'expert.

B.2. Expert(e) environnemental(e) — 15 points

Critère d'évaluation	Note maximale
Formation supérieure spécialisée en environnement et études d'impact environnemental et social	3
Expérience professionnelle en évaluation environnementale et connaissance du cadre réglementaire national	4
Références spécifiques en EIES, gestion des risques environnementaux, biodiversité, pollution et mesures d'atténuation et de suivi	8
TOTAL	15

B.3. Expert(e) social(e) — 15 points

Critère d'évaluation	Note maximale
Formation supérieure spécialisée en sciences sociales, développement social ou domaine équivalent	3
Expérience professionnelle en sauvegardes sociales, gestion des impacts sociaux, genre et inclusion	4
Références spécifiques en évaluation des impacts sociaux, mécanismes de gestion des plaintes, consultation des parties prenantes et prise en compte des groupes vulnérables	8
TOTAL	15

Les qualifications et les expériences des experts seront appréciées sur la base des diplômes, des curriculum vitae détaillés et des références professionnelles fournis conformément aux dispositions du dossier de consultation. Seules les expériences et références justifiées par les pièces demandées seront prises en compte dans l'évaluation. Les profils ne satisfaisant pas aux qualifications minimales obligatoires définies dans le dossier de consultation entraînent la non-conformité de l'offre technique.

C. Récapitulatif de la notation technique

Critères	Note maximale
A. Note méthodologique et chronogramme	40
B.1. Chef(fe) de projet / Expert(e) senior ESS	30
B.2. Expert(e) environnemental(e)	15
B.3. Expert(e) social(e)	15
NOTE TECHNIQUE TOTALE	100

La note technique finale est obtenue par addition des notes attribuées aux différents critères.

Étape 3 : Evaluation financière sur la base de « l'offre financière » pour les offres ayant été retenues au titre de l'Étape 2

Seules les offres ayant été retenues au terme de l'étape 2 seront éligibles à l'évaluation financière.

Il sera retenu le concurrent ayant présenté l'offre la mieux-disante, correspondant à la note globale (Ng) la plus élevée déterminée comme suit :

$$Ng = Nt \times 0.7 + Nf \times 0.3$$

Nt étant la note technique obtenue au titre de l'étape 2 et Nf la note financière calculée comme suit :

$$Nf = 100 \times Fo / F$$

Où :

Fo est le montant de l'offre la moins-disante,

F le montant de l'offre du concurrent.

15. Obligations du Maître d'ouvrage

Le respect des délais par le prestataire suppose que le Maître d'ouvrage tienne de son côté un certain nombre d'engagements. Il s'engage donc à mettre à disposition, dans les quinze jours suivant la réunion de démarrage, l'ensemble de la documentation disponible énumérée au chapitre 6.1 ; à désigner un interlocuteur unique au sein de l'équipe du Programme ; à faciliter les prises de contact et les visites de site auprès des partenaires et des maîtres d'ouvrage délégués ; à mobiliser les locaux nécessaires aux réunions et aux ateliers ; et à respecter les délais d'examen des livrables prévus au chapitre 12.

Au titre de la mission 3, il s'engage en outre à permettre au prestataire d'accéder, à chaque échéance, aux données de suivi, aux pièces justificatives et aux responsables désignés, sans lesquels le bordereau ne peut être renseigné sur preuves.

16. Prix et modalités de règlement

Le budget prévisionnel alloué à la tranche ferme, composée des missions 1, 2 et 3, est estimé à six cent vingt mille dirhams hors taxes (620 000,00 DH HT). La tranche conditionnelle (mission 4), portant sur les notices d'impact et les plans de gestion commandés à la demande, n'est pas comprise dans cette estimation ; elle donne lieu, le cas échéant, à une rémunération additionnelle sur la base du prix unitaire contractuel et du nombre d'instruments effectivement commandés et validés.

La consultation comprend deux tranches : une tranche ferme composée des missions 1, 2 et 3, chacune faisant l'objet d'un prix forfaitaire distinct dans le bordereau ; et une tranche conditionnelle correspondant à la mission 4, rémunérée au prix unitaire par notice d'impact ou plan de gestion effectivement commandé, réalisé et validé. La tranche conditionnelle ne sera exécutée que sur ordre de service écrit du Maître d'ouvrage et sous réserve du financement correspondant.

Les prix rémunèrent toutes les sujétions dues à la prestation telle que définie dans le présent cahier : honoraires des experts, coordination, réunions, ateliers, déplacements et visites de terrain, consultations, impressions, outils, corrections et remise des versions définitives modifiables.

Le règlement de chaque livrable est subordonné à la remise : de la version définitive validée dans les formats prescrits ; du courrier ou du procès-verbal de validation émanant du Maître d'ouvrage ; de la facture correspondante ; et du tableau de traitement des observations.

16.1 Tranche ferme — Prix forfaitaires des missions 1, 2 et 3

Tranche ferme — Mission	Objet	Prix forfaitaire hors taxe (dirhams)	Taxe sur la valeur ajoutée le cas échéant	Montant toutes taxes comprises
Mission 1	Diagnostic et actualisation du filtrage des risques — livrable 1			
Mission 2	Cadre de gestion, dispositifs transversaux et système de suivi — livrable 2			
Mission 3	Bordereau de suivi du plan de gestion et quatre états d'avancement semestriels — livrable 3 (forfait global)			
	TOTAL TRANCHE FERME (MISSIONS 1 + 2 + 3)			

16.2 Modalités de règlement du forfait de la mission 3

Le prix forfaitaire de la mission 3 couvre la préparation, l'actualisation et la restitution des quatre états d'avancement programmés aux échéances du chapitre 8. Les remises peuvent donner lieu à des paiements partiels après validation écrite de chacune des quatre occurrences, suivant l'échéancier arrêté dans le marché, sans que ces paiements ne transforment le forfait en prix unitaire.

16.3 Tranche conditionnelle — Prix unitaire de la mission 4

La mission 4 est régie au prix unitaire ci-dessous par notice d'impact ou plan de gestion, multiplié par le nombre d'instruments effectivement commandés par ordre de service écrit, réalisés et validés. Le Maître d'ouvrage n'est tenu de commander aucune quantité minimale. Le prix unitaire proposé est contractuel ; il ne fait pas partie du montant de la tranche ferme, la quantité à commander n'étant pas connue à l'avance. Chaque commande de la tranche conditionnelle est soumise à la disponibilité du financement correspondant.

Tranche conditionnelle — Mission 4 (prestation)	Unité de commande	Prix unitaire hors taxe (dirhams)
Élaboration d'une notice d'impact sur l'environnement ou d'un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux propre à un sous-projet, conformément au contenu type défini par le cadre de gestion	Par notice ou plan de gestion	

16.3 Montant de la tranche ferme et commandes de la tranche conditionnelle

Le montant de l'offre relative à la tranche ferme est égal à la somme des trois prix forfaitaires des missions 1, 2 et 3. Le bordereau présente séparément le prix unitaire contractuel de la mission 4 (tranche conditionnelle), qui n'est pas additionné au total de la tranche ferme. Toute dépense relative à la mission 4 est calculée sur la base des commandes effectivement émises et validées.

Le règlement pourra être effectué hors taxe sur présentation de l'attestation d'exonération délivrée dans le cadre du financement. Le concurrent renseigne néanmoins le bordereau conformément au modèle ; la facturation définitive est établie selon le régime fiscal effectivement applicable.

BORDEREAU DES PRIX

A. Tranche ferme — Missions 1, 2 et 3

Prestations rémunérées à prix forfaitaires. Budget prévisionnel de la tranche ferme : 620 000,00 DH HT.

Désignation des prestations	Unité	Prix HT en chiffres (MAD)	Prix HT en lettres
Mission 1 : Diagnostic et actualisation du filtrage des risques — Livrable 1	Forfait (F)		
Mission 2 : Cadre de gestion, dispositifs transversaux et système de suivi — Livrable 2	Forfait (F)		
Mission 3 : Bordereau de suivi du plan de gestion et quatre états d'avancement semestriels — Livrable 3 (forfait global)	Forfait (F)		
TOTAL TRANCHE FERME HT			

Le présent bordereau de la tranche ferme est arrêté à la somme de : Dirhams hors taxes.

B. Tranche conditionnelle — Mission 4

Prestations additionnelles réalisées exclusivement à la demande du Maître d'ouvrage.

Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire HT en chiffres (MAD)	Prix unitaire HT en lettres
Mission 4 : Élaboration d'une notice d'impact sur l'environnement ou d'un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux propre à un sous-projet, conformément au contenu type défini par le cadre de gestion	Unité (U)		

Le prix unitaire de la mission 4 est arrêté à la somme de : Dirhams hors taxes par instrument.

Fait à : Le :

Signature et cachet du concurrent

Annexe 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : **Appel à Consultation ouvert (AC03/Projet_MVD/2026)**

Objet de l'appel à consultation : **Appel à consultation pour le recrutement d'un BET pour l'élaboration et mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme « Marrakech, Ville Durable ».**

Passé en application des dispositions fixées par le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable relatives aux conditions et formes de passations des appels à consultation dans le cadre du projet de coopération internationale « **Renforcement du Développement Durable de la ville de Marrakech à travers une planification et un financement innovants** » financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (Award ID : 00128412/Project ID :00122433) avec l'accompagnement et l'assurance qualité du Programme des Nations Unies pour le Développement.

A- Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, Nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :

Affilier à la CNSS sous le n°.....

N° de patente :

N° du décompte courant postal-bancaire ou à la TGR

..... (RIB
)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité de la prestation ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par le descriptif des missions demandées du présent document de termes de référence.
- 3) M'engage de ne pas recourir à la fraude ou à la corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion de la présente consultation.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature du concurrent et Cachet

Annexe 2 : Modèle d'acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Mode de passation : **Appel à consultation ouvert (AC03/Projet_MVD/2026)**

Objet de l'appel à consultation : **Appel à consultation pour le recrutement d'un BET pour l'élaboration et mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme « Marrakech, Ville Durable ».**

Maître d'ouvrage : **le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable – Département du Développement Durable.**

Passé en application des dispositions fixées par le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable relatives aux conditions et formes de passations des appels à consultation dans le cadre de projet de coopération internationale « **Renforcement du Développement Durable de la ville de Marrakech à travers une planification et un financement innovants** » financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (Award ID : 00128412/Project ID :00122433) avec l'accompagnement et l'assurance qualité du Programme des Nations Unies pour le Développement.

A- Pour les personnes morales :

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) en ma qualité de dûment habilité à participer à la consultation relative à

Au capital de :

Adresse du siège social.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au Registre de Commerce de..... sous le n°.....

N ° de Taxe Professionnelle :

CIN du représentant légal :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés (Ci-joint la décision des organes sociaux ou de la procuration valablement établie) :

Après avoir pris connaissance du dossier de cet appel à consultation et obtenu du Maître d'ouvrage toutes les informations complémentaires nécessaires à ma parfaite compréhension du contenu des travaux et des difficultés et des risques potentiels que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature, un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier de la consultation ;
- 2) M'engage à exécuter lesdits prestations dans le strict respect des termes de références et moyennant les prix que j'ai établis moi-même lesquels font ressortir :

Montant hors (Tranche ferme) T.V.A..... (En lettres et en chiffres).

Montant hors (Tranche conditionnelle) T.V.A..... (En lettres et en chiffres).

Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable et le PNUD se libèrent des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à..... (Localité), Sous le numéro..... RIB

Fait à.....le.....

Annexe 3 : Modèle de curriculum vitae

CURRICULUM VITAE

1. Fonction proposée au sein de l'équipe :
2. Secteur en charge :
3. Nom et Prénom :
4. Date et lieu de naissance :
5. Numéro de tel :
6. Adresse e-mail :
7. Profil :
8. Emploi actuel :
9. Ancienneté dans le présent emploi :
10. Ancienneté dans la fonction de la prestation :
11. Nationalité :
12. Principales qualifications :

Indiquer en résumé votre expérience et préciser les expériences réalisées selon le tableau ci-après :

Objet de la prestation	Organismes bénéficiaires	Consistance	Dates de réalisation	Lieux de réalisation

13. Formation :

Citer les diplômes et éventuellement les certificats obtenus en commençant par les plus récents. Indiquer brièvement les établissements universitaires et les institutions d'enseignement spécialisés fréquentés avec le nom exact de l'établissement (éviter les abréviations).

14. Expérience professionnelle :

Indiquer les différents emplois et postes occupés par l'expert ayant un rapport direct avec l'objet de la présente consultation, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction assumée, le nombre d'année d'expérience et le lieu d'emploi. Pour les dix dernières années, indiquer également les activités exercées et, le cas échéant, les références du client.

15. Langues :

Indiquer le niveau de compétence dans chaque langue pour parler, lire et écrire par les appréciations « bon », « moyen », ou « faible ».

Date.....

Signature de l'expert

Signature et cachet de la société